

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 28 Mai 1999

Point n° 4.2.

DELIBERATION N° 99- 9 DU 28 MAI 1999  
RELATIVE A L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE RUBRIQUE  
DU VIIème PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,  
VU le décret n° 96-8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme  
(1997-2001),

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Il est rajouté au chapitre II "Lutte contre la pollution", un chapitre II.2.3.5. rédigé comme  
suit :

II.2.3.5. - INVESTISSEMENTS DES CENTRES DE TRAITEMENT DES BOUES DE  
STATIONS D'EPURATION OU D'AUTRES DECHETS ISSUS DE L'EPURATION  
DOMESTIQUE.

Objectif

Offrir aux maîtres d'ouvrage de petites stations d'épuration une alternative collective au  
traitement de leurs déchets.

Assiette

Montant H.T. de travaux après comparaison avec le prix de référence correspondant à la  
quantité de pollution traitée dans l'unité et ramenée au prorata des quantités issues du bassin  
Seine-Normandie.

Attributaires

- Collectivités locales ou leurs groupements
- Sociétés privées

Forme et taux d'aide

- Collectivités publiques : Modalités générales relatives aux ouvrages de dépollution  
(tableau page 59) - ligne programme 7111
- Sociétés privées : Prêt 70 % - ligne programme 7133

Conditions

- Assurer une destination correcte pour l'environnement des déchets ultimes obtenus,
- Présentation d'une étude économique montrant l'équilibre du projet en fonction  
notamment de l'aide de l'Agence et des prix pratiqués.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT